



## Licenciement vidéo

-----  
Par Jordan69

Bonjour, je me permets de vous contacter pour un renseignement sur mon licenciement. On me reproche ma qualité de travail et d'avoir 4 vidéos sur mon lieu de travail ( tiktok ). Je voulais savoir quelle est la gravité du licenciement si c'est valable aussi Merci d'avance pour vos réponses et si besoin de plus informations je reste à disposition.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous avez diffusé des vidéos de votre lieu de travail sur un réseau social (réseau actuellement controversé...)  
Vous avez passé du temps à le faire au lieu de travailler.  
Vous avez publié des images d'un lieu privé sans autorisation de son propriétaire.  
Vous avez éventuellement contrevenu à des clauses de votre contrat de travail (confidentialité, loyauté, etc)  
Et vous ne dites rien des commentaires que vous avez ajoutés à ces vidéos.

Lisez cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137[/url]

"Le salarié en désaccord avec son employeur sur la nature de la faute et sur le licenciement peut saisir le conseil le conseil des prud'hommes."

J'attire votre attention sur "faute lourde" pour  
"Divulgateion d'informations secrètes ou confidentielles"

-----  
Par Jordan69

Merci pour votre réponse mes vidéos étaient juste basé sur de l'humour sans montrer personnes ou divulguer des informations gênantes. J'ai pu lire votre lien sur la faute lourde mais comment savoir si on remplit les conditions pour pôle emploi.  
Merci a vous

-----  
Par yapasdequoi

Vous le saurez quand vous serez licencié.

-----  
Par Prana67

Bonjour,

La faute lourde implique que l'INTENTION du salarié était de nuire à l'employeur. En général très difficile à démontrer sauf si le salarié dit clairement qu'il fait ça juste pour nuire à l'employeur.

Le seul fait de diffuser des informations secrètes ne suffit pas à qualifier la faute lourde, il faut en plus démontrer que l'intention du salarié était de nuire à l'entreprise.

Il faut se méfier du site service public.fr, les informations juridiques sont parfois "hasardeuses" ou imprécises.

-----  
Par Jordan69

J'en prend note merci